

POURQUOI FAIRE CLASSER SON LOGEMENT MEUBLÉ ?

(2018)

Régime civil ou patrimonial (LMNP)	Non classé	Classé
Chiffre d'affaires annuel maximal	23 000 €, moyenne appréciée sur 2 ans	23 000 €, moyenne appréciée sur 2 ans
Abattement fiscal sur revenus locatifs	50 %	71 %
Forfait cotisations sociales	15,5 % de 50% soit 7,75 %	15,5% de 29% soit 4,45 %
Exemple avec 20 000 € de revenu		
Revenu soumis à impôt	10 000 €	5 800 €
Montant du forfait social	1 550 €	899 €

Régime micro entreprise (LMP)	Non classé	Classé
Chiffre d'affaires maximal	70 000 €	170 000 €
Abattement fiscal sur revenus locatifs	50 %	71 %
Exemple avec 40 000 € de revenu		
Revenu soumis à impôt	20 000 €	11 600 €
Charges sociales	9 080 €	2 400 €

Pour tous les statuts	Non classé - Non labellisé	Classé et/ou labellisé
Taxe de séjour (à partir de 2019)	De 1% à 5% du montant total du séjour	Fixe
Adhésion ANCV	Non	Oui
Adhésion en Office de Tourisme	Non	Oui

La création d'une société de capitaux (SARL, SA, SAS) ou d'une SCI pour l'exploitation des meublés de tourisme ne permet pas de bénéficier d'avantages **financiers** en cas de classement des logements, en dehors du calcul de la taxe de séjour.